

À afficher 20/02/2015 au 20/03/2015  
en vertu des articles L 2121-25, L 2131-1 et R 2121-11  
du Code Général des Collectivités territoriales

## CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du : 12 février 2015**

### PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 55

A l'ouverture	A partir de la question n°2	A partir de la question n°4
Présents : 52	Présents : 51	Présents : 52
Absent : 1	Absents : 2	Absents : 2
Pouvoirs : 2	Pouvoirs : 2	Pouvoirs : 1

L'an 2015, le jeudi 12 février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 6 février 2015

Sont présents : M. Patrice BESSAC, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILHI, M. Philippe LAMARCHE, Mme Alexie LORCA, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Catherine PILON à partir de la question n°4, M. Belaïde BEDREDDINE, Mme Riva GHERCHANOC, M. Florian VIGNERON, Mme Choukri YONIS, M. Gilles ROBEL, M. Claude REZNIK, Mme Tania ASSOULINE, M. Laurent ABRAHAMS, Mme Anne-Marie HEUGAS, Mme Muriel CASALASPRO, M. Tarek REZIG, Mme Halima MENHOUDJ, M. Jean-Charles NEGRE jusqu'à la question n°1, M. Bruno MARIELLE, Mme Rose LHERMET, Mme Michelle BONNEAU, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, M. Rachid ZRIOUI, Mme Mireille ALPHONSE, Mme Véronique BOURDAIS, Mme Agathe LESCURE, M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN, M. Bassirou BARRY, Mme Capucine LARZILLIERE, Mme Dorothée VILLEMAUX, M. Olivier STERN, Mme Christine FANTUZZI, Mme Olga RUIZ, Mme Christel KEISER, M. Cheikh MAMADOU, Mme Leila GUERFI, Mme Sophie BERNHARDT, M. Grégory VILLENEUVE, M. Axel NORBELLY, M. Nordine RAHMANI, M. Yacine HOUICHI, Mme Murielle MAZE, Mme Manon LAPORTE, M. Nabil BEN GHANEM, Mme Salamatou TRAORE, M. Dominique BOSCO, Mme Mouna VIPREY, M. Alexandre TUAILLON

Absents donnant pouvoir : 2

Mme Catherine PILON a donné pouvoir à M. Ibrahim DUFRICHE-SOILHI jusqu'à la question n°3, M. Nabil RABHI a donné pouvoir à M. Claude REZNIK.

Absents : Mme Djeneba KEITA, M. Jean-Charles NEGRE à partir de la question n°2

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, M. Nabil BEN GHANEM a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 19h00.

## APPROBATION DE PROCES VERBAL

1 : Séance du 18 décembre 2014 :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Concernant le point n°55 relatif à la modification du tableau des effectifs :

Prend acte du fait que Mme Mouna VIPREY et M. Alexandre TUAILLON n'ont pas souhaité prendre part au vote de cette délibération.

Concernant le point n°5 relatif à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Prend acte de l'explication du groupe « Pacte citoyen pour Montreuil » qui a voté contre la délibération en raison de l'engagement financier de 200 000 euros d'études.

A l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014 ainsi rectifié.

## DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

**DEL20150212\_1 : Résiliation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de travaux 'Piscine écologique des Hauts de Montreuil' conclue entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la commune de Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

37 voix pour

8 voix contre : Mme Olga RUIZ, Mme Leila GUERFI , Mme Sophie BERNHARDT, M. Grégory VILLENEUVE, M. Axel NORBELLY, M. Nordine RAHMANI, Mme Mouna VIPREY, M. Alexandre TUAILLON

9 abstention(s) : Mme Christine FANTUZZI, Mme Christel KEISER, M. Cheikh MAMADOU, M. Yacine HOUICHI, Mme Murielle MAZE, Mme Manon LAPORTE, M. Nabil BEN GHANEM, Mme Salamatou TRAORE, M. Dominique BOSCO

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le terme anticipé de la convention de mandat conclue à titre non onéreux confiant à la commune de Montreuil la mission de réaliser pour le compte de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, l'opération de réalisation d'une base de loisirs aquatique écologique «piscine écologique des Hauts de Montreuil».

Article 2 : Dit que cette résiliation prendra effet au plus tôt le 15 février 2015 et au plus tard à la réalisation de la triple condition suivante :

- la réalisation d'un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés faisant l'objet d'un procès-verbal signé des personnes habilitées à engager respectivement le mandant et le mandataire,
- la transmission par le mandataire d'un arrêté des comptes au 30 novembre 2014, incluant les travaux supplémentaires demandés par les entreprises le cas échéant,
- la remise par le mandataire de l'ensemble des pièces de l'opération au mandant, notamment toutes pièces contractuelles, ordres de service, notes techniques, notes de calculs, devis, plan, etc, ayant été produits depuis le début de l'opération, ainsi que toute forme de correspondance avec le maître d'œuvre, les prestataires intellectuels satellites, et les entreprises, dont ces derniers pourraient se prévaloir.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal portant constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés et toutes pièces nécessaires à la réalisation des présentes.

### **DEL20150212\_2 : Approbation de la charte nationale des écoquartiers dans le cadre de la démarche de labellisation du quartier Bel Air - Grands Pêcheurs**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

49 voix pour

4 abstention(s) : Mme Christine FANTUZZI, Mme Christel KEISER, M. Cheikh MAMADOU, M. Yacine HOUICHI

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la Charte nationale des Ecoquartiers, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou un représentant habilité, à signer l'acte à intervenir et tous les actes subséquents, dès que la présente délibération sera exécutoire.

### **DEL20150212\_3 : Autorisation de lancement de l'appel à projets - Solidarité internationale 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

48 voix pour

5 abstention(s) : Mme Murielle MAZE, Mme Manon LAPORTE, M. Nabil BEN GHANEM, Mme Salamatou TRAORE, M. Dominique BOSCO

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à publier l'appel à projets - Solidarité internationale en 2015 dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20150212\_4 : Approbation d'une convention de partenariat et de financement entre la ville de Montreuil et l'association 'Respectons la Terre' pour la mise en oeuvre du projet 2015 de sensibilisation au développement durable et l'organisation d'une 'action Sport Nature Aventure dans le désert de l'Atacama au Chili.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement entre la ville de Montreuil et l'association « Respectons la Terre », jointe en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention et tout acte ultérieur en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Autorise le versement d'une subvention de 5 000 euros à l'association 'Respectons la Terre' pour soutenir son projet de sensibilisation au développement durable et la réalisation de l'action Sport Nature Aventure.

Article 4 : La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20150212\_5 : Attribution de subventions aux écoles, collèges et lycées dans le cadre des projets scolaires pour l'année 2014 / 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement de subventions pour un montant de **120 237 €** aux écoles, collèges, lycées et associations pour la réalisation de projets scolaires au cours de l'année 2014/2015, selon le détail annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tous les actes nécessaires, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en concerné.

**DEL20150212\_6 : Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées réalisée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

43 voix pour

4 voix contre : Mme Christine FANTUZZI, Mme Christel KEISER, M. Cheikh MAMADOU, M. Yacine HOUICHI

6 abstention(s) : Mme Olga RUIZ, Mme Leila GUERFI, Mme Sophie BERNHARDT, M. Grégory VILLENEUVE, M. Axel NORBELLY, M. Nordine RAHMANI

DÉCIDE

Article Unique : Adopte le rapport de la CLECT en date du 10 décembre 2014 sur l'évaluation des charges nettes transférées à la CAEE par les Communes membres au titre des charges de personnel pour la compétence « accès au droit » et, pour les compétences « aménagement », « développement économique », « équipements culturels et sportifs », « équilibre social de l'habitat » et « politique de la ville », des charges d'entretien, de nettoyage, gardiennage ; de personnel non permanent ; de communication ; et des fonctions ressources hors masse salariale.

## **DEL20150212\_7 : Rapport 2014 sur la situation de la Mairie en matière de développement durable**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,  
Prend acte

DÉCIDE

Article 1 : Prend acte du débat organisé à l'occasion de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la collectivité pour l'année 2014, joint en annexe.

## **DEL20150212\_8 : Prolongation par avenant de la convention de coopération décentralisée et de la convention financière 2010-2014 entre la Ville et le Syndicat Inter Collectivités Meraguemou de Yélimané (Mali)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,  
A la majorité par  
48 voix pour

5 abstention(s) : Mme Murielle MAZE, Mme Manon LAPORTE, M. Nabil BEN GHANEM, Mme Salamatou TRAORE, M. Dominique BOSCOQ

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant portant prolongation jusqu'au 31 décembre 2015 de la convention de coopération décentralisée entre la ville de Montreuil, le Syndicat Inter Collectivités Méraguémou, le Conseil de cercle de Yélimané et les 12 communes du cercle de Yélimané, joint en annexe.

Article 2 : Approuve l'avenant portant prolongation jusqu'au 31 décembre 2015 de la convention financière entre la ville de Montreuil et le Syndicat Inter Collectivités Méraguémou, joint en annexe.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer les actes à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

## **DEL20150212\_9 : Approbation de la convention relative à la cession gratuite de matériel de puériculture entre la Ville de Montreuil et l'association 'Maison des Assistantes Maternelles Rêve d'enfant'**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité  
53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à céder gratuitement 63 biens mobiliers dont la valeur vénale est de 1398,45 € à l'association « MAM Rêve d'enfant ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la cession gratuite de matériel de puériculture avec l'association « MAM Rêve d'enfant ».

**DEL20150212\_10 : Approbation de la convention entre la Ville de Montreuil et le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis relative à l'utilisation d'une partie des locaux de l'ancienne crèche 'Pablo Picasso' située au 4/6, place du 14 juillet par la crèche départementale 'Voltaire'.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition des locaux situés au 4/6, place du 14 juillet, entre la Ville de Montreuil et le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, pour 20 enfants de la crèche départementale « Voltaire », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention de mise à disposition dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La recette en résultant sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20150212\_11 : Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions dans le cadre des activités du secteur Éducation/Enfance et Petite Enfance**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions dans le cadre des activités du secteur Education/Enfance et Petite enfance pour toute la durée du mandat en cours.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20150212\_12 : Approbation de la convention entre la ville de Montreuil et la CAF de Seine-Saint-Denis, relative au Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance pour la crèche collective Nelson Mandela et le multi accueil Doris Lessing.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement « Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » n°14.241 relative à la crèche collective Nelson Mandela et au multi accueil Doris Lessing, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20150212\_13 : Approbation des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service unique entre la Ville de Montreuil et la CAF de Seine-Saint-Denis relatives aux établissements d'accueil de jeunes enfants : crèche collective Nelson Mandela et multi-accueil Doris Lessing**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement de prestation de service unique n°12-254 relative à la crèche collective Nelson Mandela, jointe en annexe.

Article 2 : Approuve la convention d'objectifs et de financement de prestation de service unique n°12-255 relative au multi-accueil Doris Lessing, jointe en annexe.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer lesdites conventions dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 : Les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20150212\_14 : Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux du service municipal de la jeunesse à titre gracieux à l'association Eh 100 Ciel.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la mise à disposition de locaux, à titre gracieux, à l'association Eh 100 Ciel dans le cadre de l'initiation à la danse des jeunes de 12 à 19 ans.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer cette convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DEL20150212\_15 : Adhésion à l'AFCDP : Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'adhésion de la ville de Montreuil à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel.

Article 2 : Approuve le versement de la somme de 450€ à l'association AFCDP correspondant aux frais de cotisation pour l'année 2015.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la désignation des 5 représentants de la Ville auprès de l'association.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

## **DEL20150212\_16 : Approbation de l'avenant n°2 au contrat d'objectif et de moyens de la télévision locale TVM**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens de la télévision locale TVM.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

## **DEL20150212\_17 : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Montreuil et l'association Ohcyclo**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement entre la ville de Montreuil et l'association Ohcyclo, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention de partenariat et de financement dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 3000 € à l'association Ohcyclo.

Article 4 : Approuve la cession à titre gratuit d'un parc de 18 vélos (10 VAE et 8 VTC).

Article 5 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

## **DEL20150212\_18 : Approbation de la convention pour occupation domaniale avec GrDF ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur des compteurs de gaz naturel et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur d'une durée de vingt ans, jointe en annexe.

Article 2 : Fixe une redevance pour occupation domaniale telle que déterminée dans la convention d'occupation domaniale établie entre la Ville de Montreuil et GrDF.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention et tout acte ultérieur en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : Les recettes en résultant seront inscrites sur les crédits des budgets des exercices concernés.

## **DEL20150212\_19 : Actualisation des tarifs des tournages de films et approbation de la charte des tournages à Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la révision du barème des taxes relatives aux tournages de films, courts métrage, publicités et divers pour l'année 2015, comme indiqué dans le document annexé à la présente délibération.

Article 2 : Approuve la charte des tournages à Montreuil, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise les services de la Ville à user de ce document afin de faire appliquer les orientations proposées par la charte.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 5 : Les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

## **DEL20150212\_20 : DUP 34-36 rue du Progrès - Approbation d'un traité d'adhésion quittance avec M. Serge RADIGUER concernant le lot 14 sis 36 rue du Progrès, parcelle cadastrée section BC n°59 à Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le montant de l'indemnité d'expropriation amiable du lot n°14 dépendant de la copropriété sise 36 rue du Progrès cadastrée section BC n° 59 et appartenant à M. Serge RADIGUER à 76.900 € en valeur libre, lequel montant se décomposant comme suit :

- 69.000€ au titre de l'indemnité principale,
- 7.900 € au titre de l'indemnité accessoire (obligatoirement due pour situation du bien en emplacement réservé).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou un représentant habilité à cet effet, à signer l'ensemble des actes et pièces afférents à cette acquisition et notamment le traité d'adhésion quittance.

## **DEL20150212\_21 : DUP 34-36 rue du Progrès - Approbation d'un traité d'adhésion quittance avec M. et Mme RODRIGUES concernant les lots 4, 7, 11 et 14 sis 34 rue du Progrès, parcelle cadastrée section BC n°59 à Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le montant de l'indemnité d'expropriation amiable des lots n°4, 7, 11 et 14 dépendant de la copropriété sise 34 rue du Progrès à Montreuil, cadastrée section BC n° 60 et appartenant à M. Isolino RODRIGUES et Mme Albertina DE ABREU DIAS son épouse, à 335.280 € en valeur libre, lequel montant se décomposant comme suit :

- 175.500 € pour les lots 4 et 11 au titre de l'indemnité principale en valeur libre, à laquelle somme s'ajoute 20.000 € au titre de l'indemnité accessoire, obligatoirement due pour situation du bien en emplacement réservé ;

- et 124.800 € pour les lots 7 et 14, au titre de l'indemnité principale, à laquelle somme s'ajoute 14.980 € au titre de l'indemnité accessoire obligatoirement due, pour situation du bien en emplacement réservé.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou un représentant habilité à cet effet, à signer l'ensemble des actes et pièces afférents à cette acquisition et notamment le traité d'adhésion quittance.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

### **DEL20150212\_22 : Approbation du protocole transactionnel entre M. BUARD Maurice et la ville de Montreuil concernant le local commercial sis 198 rue de Paris**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le protocole transactionnel entre la Ville de Montreuil et Monsieur BUARD Maurice concernant les locaux confiés à bail commercial sis 198 rue de Paris à Montreuil.

Article 2 : Acte de la renonciation par la Ville de Montreuil au règlement des loyers, charges et autres impositions postérieurs au 27 mars 2014.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou un représentant habilité à cet effet, à signer le protocole transactionnel et tous actes et pièces, au nom de la Commune, se rapportant au protocole dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

### **DEL20150212\_23 : Cession par la ville de Montreuil au profit de la RATP de la propriété sise 6 rue du docteur Roger Brandon cadastré section Q n° 219 et approbation de la promesse de vente**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession au profit de la RATP du terrain sis 6 rue du docteur Roger Brandon cadastré section Q n°219 au prix de 122 736,29 € TTC; les frais d'actes et leur suite seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2: Autorise Monsieur le Maire en sa qualité de représentant de la Commune de Montreuil ou un représentant habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la Commune, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

### **DEL20150212\_24 : Cession par la ville de Montreuil au profit de M. BRUNE TEL Régis du bien sis 33 rue Alexis Lepère, cadastré section AF n°87p à Montreuil et approbation de la promesse de vente**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession au profit de Mr BRUNE TEL Régis du terrain sis 33 rue Alexis Lepère d'une superficie de 75 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AF n°87 au prix de 110 000€HT; les frais d'actes et leur suite seront à la charge de l'acquéreur sus désigné.

Article 2 : Approuve la promesse de vente à intervenir entre les parties.

Article 3: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la Commune, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en concerné.

### **DEL20150212\_25 : Cession par la ville de Montreuil au profit de la SA HLM EFIDIS de la propriété sise 45/45 bis rue de la Révolution cadastrée section BI n°23 et n°24 et approbation de la promesse de vente**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession au profit de la SA HLM EFIDIS de la propriété sise 45/45 bis rue de la Révolution cadastrée section BI n°s 23 et 24 à Montreuil au prix de 640 000 € HT; les frais d'actes et leur suite seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Autorise la SA HLM EFIDIS à déposer un dossier de demande de permis de démolir et de permis de construire sur ces parcelles.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou un représentant habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la Commune, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

### **DEL20150212\_26 : Acquisition par la Ville de Montreuil auprès de la société CONDORCET VERT BATIM de l'emplacement réservé C33 situé au 26-28 rue Condorcet à Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

49 voix pour

4 abstention(s) : Mme Christine FANTUZZI, Mme Christel KEISER, M. Cheikh MAMADOU, M. Yacine HOUICHI

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville de Montreuil sur la société CONDORCET VERT BATIM de l'emplacement réservé C33 d'une superficie totale de 691 m<sup>2</sup> situé au 26-28 rue Condorcet sur la parcelle BU 242, au prix de 55 280 euros, ce terrain devant être livré entièrement démolit tant en infrastructure qu'en superstructure, entièrement dépollué, recouvert de 40 cm de terre végétale et clôturé par le VENDEUR ;

Article 2 : Approuve le remboursement à ladite société des frais exposés par elle au titre des diagnostics, de la démolition, de la dépollution et du désamiantage qu'elle a fait réaliser sur cette parcelle pour un montant de 102 176, 67 € TTC ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'ensemble des actes et pièces à intervenir.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

### **DEL20150212\_27 : Acquisition par la Ville de Montreuil auprès de M. André LAUNAY et Mme Denise BARGES (née LAUNAY) de la parcelle sise 47 rue des Ravins à Montreuil, cadastrée section AU n° 16 et approbation du protocole d'accord**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition du terrain situé 47 rue des Ravins à Montreuil, cadastré section AU n° 16 pour une contenance de 280 m<sup>2</sup> appartenant à M. André LAUNAY et Mme Denise BARGES, née LAUNAY au prix de 5 000 €.

Article 2 : Approuve le protocole d'accord entre la Ville de Montreuil, M. André LAUNAY et Mme Denise BARGES, née LAUNAY, reprenant les termes de l'accord intervenu entre les parties.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer l'acte à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20150212\_28 : Acquisition par la Ville de Montreuil auprès de la SNC VILMA SCI MTR d'une partie de la voie nouvelle dite rue des Longs Quartiers correspondant à la parcelle cadastrée section BF n°66 à Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la vente au profit de la Ville de Montreuil par la SNC VILMA SCI MTR de la voie nouvelle dite rue des Longs Quartiers correspondant à la parcelle cadastrée section BF n°66, d'une superficie de 117 m<sup>2</sup>, au prix d' un euro.

Article 2 : Décide d'intégrer dans la voirie communale cette nouvelle voie.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou un représentant habilité à cet effet, à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20150212\_29 : Acquisition par la Ville de Montreuil auprès de la SEMIMO de la parcelle cadastrée section BZ n°486 correspondant à la voie de desserte rue de Rosny à Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

49 voix pour

Ne participent pas au vote (article L. 2131-11 du CGCT) : Gaylord LE CHEQUER, Stephan BELTRAN, Catherine PILON, Dominique BOSCO

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la vente au profit de la Ville de Montreuil par la SEMIMO de la voie de desserte sise 220 rue de Rosny correspondant à la parcelle cadastrée section BZ n°486, d'une superficie de 522 m<sup>2</sup>, au prix d' un euro.

Article 2 : Décide d'intégrer dans la voirie communale cette nouvelle voie.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou un représentant habilité à cet effet, à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20150212\_30 : Garantie de la ville à hauteur de 100% à l'OPHM pour un emprunt d'un montant de 969.905 € consenti par la CDC, destiné à financer la construction de 8 logements sis 3 et 8 rue Robert Legros, 12, 14, et 24 rue des Grands Pêcheurs, 17 rue des Petits Pêcheurs.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

43 voix pour

4 voix contre : Mme Murielle MAZE, Mme Manon LAPORTE, Mme Salamitou TRAORE, M. Dominique BOSCO

Ne participent pas au vote (article L. 2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC, Stephan BELTRAN, Agathe LESCURE, Nabil RABHI, Véronique BOURDAIS, Nabil BEN GHANEM

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, destiné au financement de la construction de 8 logements sis 3 et 8 rue Robert Legros, 12,14 et 24 rue des Grands Pêcheurs, 17 rue des petits Pêcheurs à Montreuil, d'un montant de 969.905 € , souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°14767, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du Prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : En contre partie de la garantie d'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des logements, soit 2 logements sur la durée du Prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DEL20150212\_31 : Garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de la SA d'HLM OSICA pour un emprunt global de 10.190.256 € consenti par la CDC, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 70 logements sis ZAC Boissière-Acacia (îlot D).**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

38 voix pour

6 voix contre : Mme Olga RUIZ, Mme Leila GUERFI , Mme Sophie BERNHARDT, M. Grégory VILLENEUVE, M. Axel NORBELLY, M. Nordine RAHMANI

9 abstention(s) : Mme Christine FANTUZZI, Mme Christel KEISER, M. Cheikh MAMADOU, M. Yacine HOUICHI, Mme Murielle MAZE, Mme Manon LAPORTE, M. Nabil BEN GHANEM, Mme Salamitou TRAORE, M. Dominique BOSCO

## DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts destinés au financement de la construction de 70 logements, sis ZAC Boissière-Acacia (îlot D) à Montreuil, d'un montant global de 10.190.256 €, souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°10730, constitué de quatre lignes de prêt, et du contrat de prêt N°10545, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

Article 4 : En contre partie de la garantie d'emprunt, l'emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20% des logements, soit 14 logements sur la durée des prêts concernés.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de garantie des emprunts entre la ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DEL20150212\_32 : Garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de la SA d'HLM OSICA pour un emprunt global de 1.930.685 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de la construction de 17 logements sis 34/36 rue Girard.**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

48 voix pour

5 abstention(s) : Mme Murielle MAZE, Mme Manon LAPORTE, M. Nabil BEN GHANEM, Mme Salamatou TRAORE, M. Dominique BOSCOQ

## DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts destinés au financement de la construction de 17 logements, sis 34/36 rue Girard à Montreuil, d'un montant global de 1.930.685 €, souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°11975, constitué de quatre lignes de prêt, et du contrat de prêt N°8820, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des Prêts, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

Article 4 : En contre partie de la garantie d'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20% des logements, soit 4 logements sur la durée des Prêts concernés.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie des emprunts entre la ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DEL20150212\_33 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt de 1.300.000€ , consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à résidentialiser 494 logements sis 1-3-5-6-8 rue Robert Legros, 12-14-16-20-22-24 rue des Grands Pêcheurs, 11-13-17 rues des Petits Pêcheurs.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

47 voix pour

Ne participent pas au vote (article L. 2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC, Stephan BELTRAN, Agathe LESCURE, Nabil RABHI, Véronique BOURDAIS, Nabil BEN GHANEM

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt destiné au financement de la résidentialisation de 494 logements sis 1-3-5-6-8 rue Robert Legros, 12-14-16-20-22-24 rue des Grands Pêcheurs, 11-13-17- rues des Petits Pêcheurs, d'un montant global de 1.300.000 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°16985, constitué de d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contre partie de la garantie d'emprunt, l'emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 10% des logements, soit 49 logements sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements à intervenir ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

## **DEL20150212\_34 : Mise à disposition de personnels auprès d'associations**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

49 voix pour

Ne participent pas au vote (article L. 2131-11 du CGCT) : Alexie LORCA, Bassirou BARRY, Michelle BONNEAU, Axel NORBELLY

DÉCIDE

Article 1 : Accepte la mise à disposition, à titre payant (salaires + charges sociales), de personnels suivants, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, pour un an reconductible 2 fois ( soit 3 ans au total ) sous décision expresse.

<b>Association</b>	<b>Fonction</b>	<b>Emploi / catégorie</b>
Musée de l'Histoire Vivante	1 directrice administrative et financière	Catégorie A
Association des Femmes Maliennes	1 chargé(e) d'accueil	Catégorie C
Maison populaire	1 chargé(e) d'accueil/secrétariat 1 chargé(e) de gardiennage	Catégorie C Catégorie C

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au personnel à signer les conventions à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au personnel, à signer les décisions expresses de reconduction.

## **DEL20150212\_35 : Modalités d'accueil, de versement de gratification et de prise en charge de différentes dépenses imposées par la réglementation en vigueur en faveur des stagiaires de l'enseignement et de la formation professionnelle.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : D'accueillir, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, des stagiaires de l'enseignement et de la formation professionnelle au sein des différents secteurs de la Ville,

Article 2 : De verser une gratification minimale mensuelle aux stagiaires dont la durée de stage est supérieure à deux mois (44 jours ou plus de 308 heures) consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire ou universitaire, comme suit :

- pour les conventions de stage signées entre le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et le 31 août 2015, le montant de la gratification due est fixé à 13,75 % du plafond horaire de la Sécurité sociale (soit 500,51 € pour 151,67 heures par mois en 2015 qui correspondent à 35 heures par semaine).

- pour les conventions de stage signées au 1<sup>er</sup> septembre 2015, le montant de la gratification due sera fixé à 15 % du

plafond horaire de la Sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la Sécurité sociale (soit 546,01 € pour 151,67 heures par mois en 2015).

En outre, le montant de cette gratification ne peut, en vertu de l'article D. 124-8 du code de l'Education, excéder le taux défini à l'article L. 124-6 de ce même code, soit un taux maximum de 15% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Article 3 : De prendre en charge partiellement, quelle que soit la durée du stage, l'abonnement de transports publics entre le domicile et la résidence administrative du stagiaire dans les conditions prévues par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010. Pour l'application du présent article, est assimilé à la résidence administrative du stagiaire le lieu de la période de formation en milieu professionnel ou du stage indiqué dans la convention de stage,

Article 4 : De prendre en charge, quelle que soit la durée de stage, les frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur, des stagiaires qui effectuent des missions dans le cadre de leur stage ou de leur formation en milieu professionnel. Pour l'application du présent article, est assimilé à la résidence administrative du stagiaire le lieu de la période de formation en milieu professionnel ou du stage indiqué dans la convention de stage,

Article 5 : De modifier l'article 1 de la délibération n° DEL20120628 du Conseil municipal du 28 juin 2012 relative à la mise en place pour les agents de la Ville de Montreuil d'une aide à la restauration pendant la pause méridienne dans le cadre de la politique sociale modifiée par la délibération n° DEL20130328\_80 du Conseil municipal du 28 mars 2013 portant sur l'extension du périmètre des agents bénéficiaires d'une aide à la restauration pendant la pause méridienne dans le cadre de la politique sociale de la Ville de Montreuil, de la manière suivante :

Approuve la mise en place des titres restaurant au bénéfice des agents remplissant les conditions suivantes :

- agents titulaires, stagiaires, et non titulaires payés sur un indice de rémunération ;
- apprentis et saisonniers ;
- agents recrutés par contrat de droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi : contrat unique d'insertion et emploi d'avenir,...) ;
- agents non titulaires rémunérés à l'heure travaillant de manière régulière à la ville sur la base d'un planning ;
- stagiaires, gratifiés ou non, de l'enseignement et de la formation professionnelle, quelle que soit la durée de la convention de stage,

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire et ses délégataires à signer les conventions et attestations de stage ainsi que tous les documents afférents et à engager les dépenses et recettes correspondantes,

Article 7 : D'inscrire les crédits correspondant aux dépenses et aux recettes pour l'exécution de la présente délibération au budget de la commune.

### **DEL20150212\_36 : Modification de la délibération n°DEL20130620\_27 du Conseil municipal du 20 juin 2013 portant sur les modalités pour la réalisation des astreintes.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Des astreintes peuvent être réalisées par des agents communaux agents titulaires, stagiaires et non titulaires. La liste des services, des emplois occupés soumis aux astreintes, ainsi que les motifs et la durée de celles-ci sont précisés dans le document annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les astreintes réalisées seront rémunérées ou compensées en application des textes réglementaires.

Article 3 : Autorise l'inscription des crédits correspondants au budget de la ville.

### **DEL20150212\_37 : Remboursement de frais de mission à des élus du Conseil municipal**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

38 voix pour

12 abstention(s) : Mme Christine FANTUZZI, Mme Olga RUIZ, Mme Christel KEISER, M. Cheikh MAMADOU, Mme Leila GUERFI, Mme Sophie BERNHARDT, M. Grégory VILLENEUVE, M. Axel NORBELLY, M. Nordine RAHMANI, M. Yacine HOUICHI, Mme Mouna VIPREY, M. Alexandre TUAILLON

Mme Mouna VIPREY et M. Alexandre TUAILLON n'ont pas souhaité participer au vote de la délibération.

Ne participent pas au vote (article L. 2131-11 du CGCT) : Alexie LORCA, Michelle BONNEAU, Bassirou BARRY

DÉCIDE

Article 1 : Attribue aux élus suivants les mandats spéciaux pour les missions suivantes, et autorise le remboursement des frais engagés à ce titre :

Mme Alexie LORCA : 115,75 €

- Participation aux rencontres de la fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture du 15 au 19 juillet 2014 à Avignon ;

Mme Michelle BONNEAU : 186,30 €

- Mission dans le cadre de la coopération de la ville de Montreuil avec la Palestine du 20 au 23 novembre 2014 ;

M. Bassirou BARRY : 40 €

- Participation aux rencontres nationales de l'éducation du 14 au 16 octobre 2014 à Rennes.

Article 2 : La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

### DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

DEC2014_634	Réalisation auprès de la Caisse d'épargne d'un prêt FLEXILIS d'un montant de 10.000.000 €uros, destiné à financer le programme d'investissement 2014 de la ville.	28/11/14
DEC2014_635	Acceptation de la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Montreuil et Photomaton SAS relative à la mise à disposition de 2 photocopieurs en libre service jusqu'au 31/12/2017.	10/12/14
DEC2014_636	Attribution à la société MACEV du marché "pose et dépose de clôtures" pour un montant minimum de 50 000 € H.T. et un montant maximum de 200 000 € H.T. annuel pour une durée d'un an reconductible 3 fois.	08/12/14
DEC2014_637	Réalisation auprès de la Banque Postale d'un prêt d'un montant de 3.000.000 €uros avec phase de mobilisation, destiné à financer le programme d'investissement 2014 de la ville.	10/12/14
DEC2014_638	Attribution à l'Université Paris Est Marne-la-Vallée /Institut Français d'Urbanisme de l'Université Paris Est du marché "réalisation d'une Mission d'étude urbaine et prospective sur l'évolution du secteur Grands Pêcheurs - Ernest Renan dans le cadre du prolongement de la ligne de Métro 1" pour un montant de 10 000€ € H.T. pour une durée d'un an.	10/12/14
DEC2014_639	Attribution à la société ERNST & YOUNG du marché "Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement au renouvellement du système d'informations et de gestion financières" pour un montant maximum de 150 000 € H.T. et d'une durée de 4 ans.	30/10/14
DEC2014_640	Attribution d'une aide exceptionnelle à un agent de la ville de Montreuil pour un montant de 850 €.	08/12/14
DEC2014_641	Attribution d'une subvention de 1 500 € à Mme SIMEON et M. CHAUNIER dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	08/12/14

DEC2014_642	Attribution d'une subvention de 2 500 € à M. BEJEAN dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	08/12/14
DEC2014_643	Attribution à la société DIGITECH du marché "prestations de changement de version, d'acquisition de modules et de maintenance de la solution de gestion dématérialisée du conseil municipal et des actes administratifs" pour un montant maximum de 130 000 € H.T. annuel pour une durée d'un an reconductible 3 fois.	15/12/14
DEC2014_644	Délivrance de concession funéraire en date du 18 novembre 2014 - Plan n° 4-1B-1C-6-12 - Concession n° 75218	18/11/14
DEC2014_645	Délivrance de concession funéraire en date du 18 novembre 2014 - Plan n° 1-9-LG-2 - Concession n° 75219	18/11/14
DEC2014_646	Renouvellement de concession funéraire en date du 4 novembre 2018 - Plan n° A-7-8-5 - Concession n° 75220	18/11/14
DEC2014_647	Délivrance de concession funéraire en date du 18 novembre 2014 - Plan n° 4-5A-8-8 - Concession n° 75221	18/11/14
DEC2014_648	Renouvellement de concession funéraire en date du 17 mai 2014 - Plan n° 2-9-E-23-2 - Concession n° 75222	18/11/14
DEC2014_649	Renouvellement de concession funéraire en date du 17 octobre 2011 - Plan n° 1-6-1-9 - Concession n° 75223	18/11/14
DEC2014_650	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 septembre 2006 - Plan n° A-3-5-4 - Concession n° 75224	18/11/14
DEC2014_651	Renouvellement de concession funéraire en date du 13 novembre 2015 - Plan n° A-4-8-17 - Concession n° 75225	19/11/14
DEC2014_652	Renouvellement de concession funéraire en date du 1er février 2002 - Plan n° A-1-6-2 - Concession n° 75226	19/11/14
DEC2014_653	Délivrance de concession funéraire en date du 20 novembre 2014 - Plan n° 3-6-4-19 - Concession n° 75227	20/11/14
DEC2014_654	Délivrance de concession funéraire en date du 22 novembre 2014 - Plan n° A-14-13-3 - Concession n° 75228	22/11/14
DEC2014_655	Renouvellement de concession funéraire en date du 22 novembre 2014 - Plan n° A-2-LG-7 - Concession n° 75229	24/11/14
DEC2014_656	Renouvellement de concession funéraire en date du 15 juillet 2014 - Plan n° 3-6-LTG-17 - Concession n° 75230	24/11/14
DEC2014_657	Conversion de concession funéraire en date du 24 novembre 2014 - Plan n° 1-18-16-17 - Concession n° 75231	24/11/14
DEC2014_658	Renouvellement de concession funéraire en date du 29 août 2014 - Plan n° 2-10-14-32 - Concession n° 75232	24/11/14
DEC2014_659	Délivrance de concession funéraire en date du 26 novembre 2014 - Plan n° 3-7-6-8 - Concession n° 75233	26/11/14
DEC2014_660	Délivrance de concession funéraire en date du 26 novembre 2014 - Plan n° 6-3-2-19 - Concession n° 75234	26/11/14
DEC2014_661	Renouvellement de concession funéraire en date du 22 novembre 2012 - Plan n° 5-1-LTD-18 - Concession n° 75235	26/11/14
DEC2014_662	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 novembre 2013 - Plan n° 4-6-14-11 - Concession n° 75236	26/11/14

DEC2014_663	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 mai 2012 - Plan n° 4-6-20-33 - Concession n° 75237	26/11/14
DEC2014_664	Délivrance de concession funéraire en date du 27 novembre 2014 - Plan n° 5-2-3-2 - Concession n° 75238	27/11/14
DEC2014_665	Délivrance de concession funéraire en date du 27 novembre 2014 - Plan n° 3-4B-10-6 - Concession n° 75239	27/11/14
DEC2014_666	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 novembre 2014 - Plan n° 5-4-4-15 - Concession n° 75240	28/11/14
DEC2014_667	Délivrance de concession funéraire en date du 2 décembre 2014 - Plan n° 2-9-E-15-1 - Concession n° 75241	02/12/14
DEC2014_668	Délivrance de concession funéraire en date du 2 décembre 2014 - Plan n° A-13-2C-4-8 - Concession n° 75242	02/12/14
DEC2014_669	Renouvellement de concession funéraire en date du 22 avril 2018 - Plan n° 3-4B-LG-18 - Concession n° 75243	03/12/14
DEC2014_670	Délivrance de concession funéraire en date du 3 décembre 2014 - Plan n° 6-4-4-14 - Concession n° 75244	03/12/14
DEC2014_671	Réforme et aliénation des mobiliers communaux : 3 véhicules RENAULT repris par le garage AUTO BOURGET pour un montant de 5 840 €.	12/12/14
DEC2014_672	Exercice du droit de préemption urbain renforcé - Immeuble sis 276bis-280, rue de Rosny, cadastré CJ 0377 - propriétaire : SA Foncière de Paris SIIC au prix de 1 350 000 €.	11/12/14
DEC2014_673	Attribution à la société SOLTEN du marché "prestations de traductions et d'interprétariats" pour un montant maximum de 80 000 € H.T. pour une durée d'un an reconductible 3 fois.	03/12/14
DEC2014_674	Acceptation des avenants N°1 au marché "travaux de restructuration du centre de quartier (CLEC) des Grands Pêcheurs situé 16 rue des Grands Pêcheurs à Montreuil" ayant pour objet la nécessité de travaux complémentaires et réglementaires pour un montants de 34 936,06€ H.T. (Décision modificative de la décision n°631 du 05/12/2014)	10/12/14
DEC2014_675	Acceptation de l'avenant N°1 au marché "assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la mise en accessibilité des bâtiments, voiries et espaces publics de la ville de Montreuil" attribué à la société NERIOS ayant pour objet le changement de dénomination sociale de la société qui devient ASCAUDIT MOBILITÉ.	10/12/14
DEC2014_676	Attribution à la société MEDIAS PUBLICITE du marché "insertion d'encarts publicitaires dans les publications municipales" pour un montant compris entre 38 000 € HT et 206 500 € HT annuel pour une durée d'un an reconductible 2 fois.	23/12/14
DEC2014_677	Attribution du marché relatif à la fourniture de prestations de couverture Assurances aux sociétés : - SMACL pour le lot n°1 (Flotte automobile), sise 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT, pour un montant annuel de 158 872,86 € TTC et une durée de 5 ans - PNAS pour le lot n°2 (Dommages aux biens), sise 159, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS, pour un montant annuel de 350 501,36 € TTC et une durée de 5 ans - Sarre et Moselle pour le lot n°3 (Assistance - rapatriement), sise 17, avenue Poincaré 57401 SARREBOURG, pour un montant annuel de 1 667,70 € TTC et une durée de 5 ans.	30/12/14
DEC2014_678	Attribution d'une aide exceptionnelle à un agent de la ville de Montreuil pour un montant de 850€.	23/12/14
DEC2014_679	Attribution à la société MACEV du marché "maintien en bon état de salubrité et de propreté des terrains nus de la ville de Montreuil" pour un montant compris entre 30 000 € HT et 170 000 € HT annuel pour une durée d'un an reconductible 3 fois.	29/12/14
DEC2014_680	Attribution à la société ERDT du marché mise en sécurité du patrimoine privé et des terrains de la ville de Montreuil" pour un montant compris entre 30 000 € HT et 170 000 € HT annuel pour une durée d'un an reconductible 3 fois.	29/12/14

DEC2015_001	Acceptation des avenants N°1 au marché "travaux de construction d'une maison de quartier (centre social) sur le quartier du ' Bel Air ' à l'angle des rues Lenain de Tillemont et du Bel Air à Montreuil" ayant pour objet la nécessité de travaux complémentaires et réglementaires pour un montants de 26 439,49€ H.T. (Décision modificative de la décision n°630 du 08/12/2014)	06/01/15
DEC2014_681	Renouvellement de concession funéraire en date du 20 avril 2014 - Plan n° 6-4-2-2 - Concession n° 75245	04/12/14
DEC2014_682	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 décembre 2012 - Plan n° 3-7-5-10 - Concession n° 75246	04/12/14
DEC2014_683	Renouvellement de concession funéraire en date du 1 <sup>er</sup> décembre 2014 - Plan n° A-12-2-10 - Concession n° 75247	04/12/14
DEC2014_684	Renouvellement de concession funéraire en date du 4 décembre 2017 - Plan n° 4-6-10-34 - Concession n° 75248	08/12/14
DEC2014_685	Renouvellement de concession funéraire en date du 9 juin 2012 - Plan n° 8-5-LG-11 - Concession n° 75249	05/12/14
DEC2014_686	Renouvellement de concession funéraire en date du 29 novembre 2014 - Plan n° EV-2S-LD-14 - Concession n° 75250	05/12/14
DEC2014_687	Délivrance de concession funéraire en date du 8 décembre 2014 - Plan n° A-6-1C-1-2 - Concession n° 75251	08/12/14
DEC2014_688	Délivrance de concession funéraire en date du 8 décembre 2014 - Plan n° A-1-LG-9 - Concession n° 75252	08/12/14
DEC2014_689	Renouvellement de concession funéraire en date du 7 octobre 2014 - Plan n° 4-1B-1C-3-7 - Concession n° 75253	08/12/14
DEC2014_690	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 novembre 2014 - Plan n° 5-1-5-7 - Concession n° 75254	08/12/14
DEC2014_691	Délivrance de concession funéraire en date du 10 décembre 2014 - Plan n° A-14-13-4 - Concession n° 75255	10/12/14
DEC2014_692	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 février 2008 - Plan n° 5-2-9-13 - Concession n° 75256	10/12/14
DEC2014_693	Délivrance de concession funéraire en date du 12 décembre 2014 - Plan n° 6-2-1-24 - Concession n° 75257	12/12/14
DEC2014_694	Renouvellement de concession funéraire en date du 12 avril 2014 - Plan n° 6-4-12-8 - Concession n° 75258	12/12/14
DEC2014_695	Délivrance de concession funéraire en date du 13 décembre 2014 - Plan n° A-3-3-17- Concession n° 75259	13/12/14
DEC2014_696	Renouvellement de concession funéraire en date du 1 <sup>er</sup> février 2014 - Plan n° A-1-6-2- Concession n° 75260	13/12/14
DEC2014_697	Renouvellement de concession funéraire en date du 11 décembre 2014 - Plan n° 2-10-LTD-30- Concession n° 75261	16/12/14
DEC2014_698	Renouvellement de concession funéraire en date du 4 novembre 2014 - Plan n° 3-4B-6-2 Concession n° 75262	17/12/14
DEC2014_699	Renouvellement de concession funéraire en date du 6 septembre 2014 - Plan n° 5-4-6-19 Concession n° 75263	17/12/14
DEC2014_700	Renouvellement de concession funéraire en date du 20 mai 2013 - Plan n° 1-15-1-3 Concession n° 75264	17/12/14

DEC2014_701	Délivrance de concession funéraire en date du 18 décembre 2014 - Plan n° 2-9-5-11- Concession n° 75265	18/12/14
DEC2014_702	Renouvellement de concession funéraire en date du 4 août 2013 - Plan n° A-5-2C-LTG-17- Concession n° 75266	18/12/14
DEC2014_703	Renouvellement de concession funéraire en date du 14 décembre 2014 - Plan n° 4-5A-1-2- Concession n° 75267	18/12/14
DEC2014_704	Délivrance de concession funéraire en date du 19 décembre 2014 - Plan n° 2-10-7-25- Concession n° 75268	19/12/14
DEC2014_705	Délivrance de concession funéraire en date du 19 décembre 2014 - Plan n° 1-18-17-1- Concession n° 75269	19/12/14
DEC2014_706	Renouvellement de concession funéraire en date du 24 avril 2012 - Plan n° 4-1A-1C-LTD-1 - Concession n° 75270	19/12/14
DEC2014_707	Délivrance de concession funéraire en date du 22 décembre 2014 - Plan n° 6-3-3-3 - Concession n° 75271	22/12/14
DEC2014_708	Renouvellement de concession funéraire en date du 13 octobre 2012 - Plan n° 2-5-LTG-3 - Concession n° 75272	22/12/14
DEC2014_709	Renouvellement de concession funéraire en date du 18 novembre 2012 - Plan n° 2-5-LG-4 - Concession n° 75273	22/12/14
DEC2014_710	Renouvellement de concession funéraire en date du 19 mai 2011 - Plan n° 3-3A-3-5 - Concession n° 75274	22/12/14
DEC2014_711	Renouvellement de concession funéraire en date du 15 avril 2012 - Plan n° 2-10-14-33 - Concession n° 75275	26/12/14
DEC2014_712	Renouvellement de concession funéraire en date du 13 avril 2012 - Plan n° A-2-8-7 - Concession n° 75276	22/12/14
DEC2014_713	Délivrance de concession funéraire en date du 23 décembre 2014 - Plan n° 5-2-1-32 - Concession n° 75277	23/12/14
DEC2014_714	Délivrance de concession funéraire en date du 23 décembre 2014 - Plan n° 4-5A-1-7 - Concession n° 75278	23/12/14
DEC2014_715	Délivrance de concession funéraire en date du 23 décembre 2014 - Plan n° 3-6-8-10 - Concession n° 75279	23/12/14
DEC2014_716	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 août 2012 - Plan n° 6-4-LD-2 - Concession n° 75280	23/12/14
DEC2014_717	Renouvellement de concession funéraire en date du 2 mai 2014 - Plan n° A-SUD-LC-68 - Concession n° 75281	23/12/14
DEC2014_718	Délivrance de concession funéraire en date du 24 décembre 2014 - Plan n° 1-16-8-26 - Concession n° 75282	24/12/14
DEC2014_719	Délivrance de concession funéraire en date du 24 décembre 2014 - Plan n° 4-4A-3-4 - Concession n° 75283	24/12/14
DEC2014_720	Délivrance de concession funéraire en date du 24 décembre 2014 - Plan n° 3-6-9-18 - Concession n° 75284	24/12/14
DEC2014_721	Renouvellement de concession funéraire en date du 7 janvier 2012 - Plan n° 1-1-LGMUR-9 - Concession n° 75285	26/12/14
DEC2014_722	Délivrance de concession funéraire en date du 26 décembre 2014 - Plan n° A-14-13-5 - Concession n° 75286	26/12/14

DEC2014_723	Renouvellement de concession funéraire en date du 27 décembre 2014 - Plan n° A-12-3-2 - Concession n° 75287	29/12/14
DEC2014_724	Délivrance de concession funéraire en date du 29 décembre 2014 - Plan n° 5-4-2-32 - Concession n° 75288	29/12/14
DEC2014_725	Renouvellement de concession funéraire en date du 17 mars 2012 - Plan n° 1-15-LD-18 - Concession n° 75289	29/12/14
DEC2014_726	Renouvellement de concession funéraire en date du 14 août 2014 - Plan n° 6-2-13-24 - Concession n° 75290	29/12/14
DEC2014_727	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 septembre 2012 - Plan n° 6-3-LD-29 - Concession n° 75291	29/12/14
DEC2014_728	Renouvellement de concession funéraire en date du 16 décembre 2012 - Plan n° 5-2-10-2 - concession n° 75292	29/12/14
DEC2014_729	Délivrance de concession funéraire en date du 30 décembre 2014- Plan n° 2-9-E-11-6 - concession n° 75293	30/12/14
DEC2014_730	Renouvellement de concession funéraire en date du 6 juin 2014- Plan n° EV-1S-LD-16 - concession n° 75294	30/12/14
DEC2014_731	Renouvellement de concession funéraire en date du 29 septembre 2015- Plan n° 2-9-5-5 - concession n° 75295	30/12/14
DEC2014_732	Renouvellement de concession funéraire en date du 15 février 2012 - Plan n° 5-4-LG-17 - concession n° 75296	30/12/14
DEC2014_733	Délivrance de concession funéraire en date du 31 décembre 2014 - Plan n° 6-1-4-16 - concession n° 75297	31/12/14
DEC2014_734	Délivrance de concession funéraire en date du 31 décembre 2014 - Plan n° 6-3-13-32 - concession n° 75298	31/12/14
DEC2014_735	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 février 2010- Plan n° 6-3-12-12 - concession n° 75299	31/12/14
DEC2014_736	Renouvellement de concession funéraire en date du 23 juin 2013- Plan n° 6-3-5-18 - concession n° 75300	31/12/14
DEC2014_737	Renouvellement de concession funéraire en date du 1 <sup>er</sup> février 2013- Plan n° 1-16-10-22 - concession n° 75301	31/12/14
DEC2014_738	Renouvellement de concession funéraire en date du 12 janvier 2013- Plan n° 6-4-12-27 - concession n° 75302	31/12/14
DEC2014_739	Attribution à la société SANITRA SERVICES du marché "Entretien et Maintenance des pompes de relevage des eaux usées et pluviales situées dans les fossés de relevage sur divers bâtiments de la ville de Montreuil" pour un montant compris entre 11 317 € HT et 206 000 € HT annuel pour une durée d'un an.	29/12/14
DEC2014_740	Acceptation des avenants N°1 au marché "Travaux d'extension et de rénovation des locaux du stade Jules Verne à Montreuil" ayant pour objet la nécessité de travaux complémentaires pour un montants de 59 295,32 € H.T.	29/12/14
DEC2015_002	Attribution à la société CARDEM du marché "Travaux de démolition du parking EG2 dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier La Noue Clos Français à Montreuil", comprenant une partie à prix forfaitaire d'un montant de 206 203,80 € HT et une partie à bons de commande sans montant minimum et d'un montant maximum de 50 000 € HT pour une durée prévisionnelle des travaux estimée à 16 semaines.	14/01/15

DEC2015_003	Défense en appel devant le tribunal administratif de Montreuil dans l'affaire n°1410886-2 - Commune de Montreuil c/ M. MAMMERI et désignation du cabinet CLAISSE & Associés afin de défendre la Ville dans cette affaire.	08/01/15
DEC2015_004	Attribution à la société ATREAL du marché "mise à jour, l'évolution et la maintenance du logiciel de gestion des résultats électoraux", pour un montant maximum de 18 512,50 € HT annuel pour une durée d'un an reconductible 3 fois	23/01/15
DEC2015_005	Délivrance de concession funéraire en date du 26 septembre 2014 - Plan n° 4-6-2-5- Concession n° 75128 (Modifie la décision N° DEC2014_508 du 26/09/14)	12/01/15
DEC2015_006	Délivrance de concession funéraire en date du 2 janvier 2015 - Plan n° 5-3-10-4 - Concession n° 75303	02/01/15
DEC2015_007	Renouvellement de concession funéraire en date du 1er décembre 2019 - Plan n° 4-6-20-5 - Concession n° 75304	02/01/15
DEC2015_008	Renouvellement de concession funéraire en date du 14 avril 2013 - Plan n° 5-2-11-11 - Concession n° 75305	02/01/15
DEC2015_009	Renouvellement de concession funéraire en date du 10 mai 2012 - Plan n° 1-4-LG-4 - Concession n° 75306	05/01/15
DEC2015_010	Délivrance de concession funéraire en date du 6 janvier 2015 - Plan n° 4-1B-2C-1-1 - Concession n° 75307	06/01/15
DEC2015_011	Renouvellement de concession funéraire en date du 2 janvier 2015 - Plan n° 5-3-7-12 - Concession n° 75308	07/01/15
DEC2015_012	Délivrance de concession funéraire en date du 9 janvier 2015 - Plan n° 6-1-4-19 - Concession n° 75309	09/01/15
DEC2015_013	Délivrance de concession funéraire en date du 9 janvier 2015 - Plan n° 1-18-17-3 - Concession n° 75310	09/01/15
DEC2015_014	Renouvellement de concession funéraire en date du 6 mars 2012 - Plan n° A-SUD-LC-50 - Concession n° 75311	10/01/15
DEC2015_015	Renouvellement de concession funéraire en date du 4 juin 2012 - Plan n° 1-4-LG-7 - Concession n° 75312	10/01/15
DEC2015_016	Renouvellement de concession funéraire en date du 7 mai 2012 - Plan n° 1-4-LG-2 - Concession n° 75313	10/01/15
DEC2015_017	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 mai 2011 - Plan n° 2-9-3-32 - Concession n° 75314	10/01/15
DEC2015_018	Renouvellement de concession funéraire en date du 18 novembre - Plan n° 2-3-LTG-4 - Concession n° 75315	10/01/15
DEC2015_019	Renouvellement de concession funéraire en date du 11 janvier 2015 - Plan n° 1-14-E-6-21 - Concession n° 75316	11/01/15
DEC2015_020	Conversion de concession funéraire en date du 10 janvier 2015 - Plan n° 5-3-1-31 - Concession n° 75317	10/01/15
DEC2015_021	Renouvellement de concession funéraire en date du 25 mai 2012 - Plan n° 6-1-10-19 - Concession n° 75318	12/01/15
DEC2015_022	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 décembre 2014 - Plan n° 4-6-15-19 - Concession n° 75319	12/01/15
DEC2015_023	Renouvellement de concession funéraire en date du 14 novembre 2012 - Plan n° 1-4-7-9 - Concession n° 75320	12/01/15
DEC2015_024	Renouvellement de concession funéraire en date du 14 mars 2011 - Plan n° 1-11-LD-12 - Concession n° 75321	12/01/15

DEC2015_025	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 octobre 2012 - Plan n° 3-3A-3-1 - Concession n° 75322	12/01/15
DEC2015_026	Conversion de concession funéraire en date du 12 janvier 2015 - Plan n° 4-6-4-25 - Concession n° 75323	12/01/15
DEC2015_027	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 mai 2012 - Plan n° 4-6-11-38 - Concession n° 75324	13/01/15
DEC2015_028	Renouvellement de concession funéraire en date du 31 mars 2012 - Plan n° 5-4-9-1 - Concession n° 75325	13/01/15
DEC2015_029	Renouvellement de concession funéraire en date du 27 juillet 2012 - Plan n° 2-2-4-4 - Concession n° 75326	13/01/15
DEC2015_030	Renouvellement de concession funéraire en date du 14 juin 2014 - Plan n° 4-5A-LTG-9 - Concession n° 75327	13/01/15
DEC2015_031	Délivrance de concession funéraire en date du 14 janvier 2015 - Plan n° A-14-13-6 - Concession n° 75328	14/01/15
DEC2014_741	Acceptation de l'avenant N°1 au marché "Prévoyance collective - Risques statutaires du Personnel de Montreuil" attribué à la société AXA ayant pour objet la modification du taux de cotisation qui sera fixé à 2,68% et l'application d'une franchise de 17% sur le montant des prestations indemnités journalières.	31/12/14
DEC2015_032	Acceptation de l'avenant N° 3 au marché "exploitation des installations de production et de distribution de chauffage, de climatisation et d'eau chaude sanitaire" attribué à la société CRAM ayant pour objet l'augmentation du montant du marché de 2,34% soit un montant de 57 276 € H.T.	15/01/15
DEC2015_033	Défense en appel devant la cour de cassation dans l'affaire n°G1426904 - Commune de Montreuil c/ M. SAID et désignation du cabinet GARREAU afin de défendre la Ville dans cette affaire.	14/01/15
DEC2015_034	Acceptation de l'avenant N°1 au marché "Transport de fonds pour les structures de la Ville de Montreuil" attribué à la société LOOMIS ayant pour objet la prolongation du marché de 2 mois et une augmentation du montant de 1,90% soit 2 000 € H.T.	08/01/15
DEC2015_035	Acceptation de l'avenant N°1 au marché "entretien et réparation de systèmes de contrôle d'accès, d'alarme anti-intrusion et de vidéo surveillance de la Ville de Montreuil" attribué à la société SECURICOM ayant pour objet d'identifier les sites devant être exclus ou inclus de l'exécution du marché, sans incidence financière.	08/01/15
DEC2015_036	Acceptation de l'avenant n°2 au marché "assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour les appareils de levage de la ville de Montreuil" attribué à la société SBR FRANCE, ayant pour objet l'augmentation du montant de 9,01 % soit 3 960 € H.T.	23/01/15
DEC2015_037	Attribution d'une subvention de 1 000 € à M. CORNU dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	19/01/15

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h58

Fait à Montreuil, le 20 février 2015



Pour le Maire, par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,

Olivier BERTHELOT-EIFFEL